

Statuts “RO-BOTS”

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901)

Statuts approuvés sur décision de l'Assemblée Générale Constitutive du 17 septembre 2022

S.B M.T.D

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : RO-BOTS

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet, dans un but non lucratif, d'organiser et/ou de soutenir, en France, dans ou hors l'espace européen, toute action d'intérêt général, contribuant à l'éducation, la pratique et la connaissance des sciences, des techniques et d'un numérique responsable.

Le cas échéant, l'Association peut être transformée en une fondation reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat, sans donner lieu à dissolution ni à création d'une personne morale nouvelle conformément aux dispositions de l'article 83 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION

Pour accomplir son Objet, l'Association se propose de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Organiser des actions au service de la transition sociale, éducative, écologique et numérique.
- Organiser des actions visant à accompagner, de façon collective et/ou individuelle, les jeunes, les adultes et les publics en difficulté et plus généralement le grand public.
- Œuvrer pour l'accompagnement des porteurs de projets et le suivi des projets. Ainsi elle provoque et organise la rencontre des bénéficiaires avec de multiples publics complémentaires et nécessaires à la bonne conduite des projets (collaborateurs en entreprise, membres d'associations, etc.)
- Organiser des événements ludiques et pédagogiques dans le domaine public (de façon non exhaustive : championnat, stage découverte, salon, etc), en lien avec les sujets des transitions sociale, éducative, écologique et numérique.
- Accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à son objet ou susceptible d'en faciliter, directement ou indirectement, la réalisation.
- Organiser des actions utilisant le levier numérique pour lutter contre les situations d'exclusion des personnes les plus vulnérables, éloignées du numérique et/ou de l'emploi, pour promouvoir la souveraineté et l'accessibilité numérique.
- Organiser ou soutenir, dans le cadre de son objet, des actions éducatives et pédagogiques relevant de l'acculturation, de la sensibilisation, de la montée en compétences des acteurs et partenaires de l'écosystème.
- Participer à toute action contribuant à la promotion d'un numérique responsable, au service de l'Homme et de la Nature.

S.B M.T.D

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

L'Association a son siège social sis 38 rue de Vincennes à MONTREUIL (93100).
Il pourra être transféré en tous lieux par décision du Bureau.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - MEMBRES, ADHÉSION ET COTISATION

Sont membres actifs et adhérents ceux qui ont adhéré à l'association et renouvellent leur engagement par le versement d'une cotisation :

- pour les personnes physiques : montants fixés chaque année par l'assemblée générale.
- pour les personnes morales : montants fixés chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de Membre Fondateur se perd par :

- la demande adressée par écrit au Président de ne plus figurer en qualité de Membre Fondateur
- le décès.

La qualité de Membre actif se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée adressée au Président de l'Association
- le décès des personnes physiques
- la dissolution, pour quelque cause que ce soit des membres et personnes morales, ou leur déclaration en état de redressement ou de liquidation judiciaire
- l'exclusion prononcée par le Bureau pour inactivité et/ou motif grave. Est considéré comme inactif un membre s'étant abstenu de participer aux activités de l'Association pendant une période continue supérieure à un (1) an, sauf cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme motifs graves :

- toute action visant à diffamer l'Association ou ses représentants ou porter atteinte, directement ou indirectement au but qu'elle poursuit
- toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquelles elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président
- la violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, telles que définies dans les présents statuts.

S.B M.T.D

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) *Les subventions de l'Etat, des collectivités et établissements publics, de l'Union Européenne et de tout Etat dans lequel l'Association sera amenée à intervenir.*
- b) *Les éventuels apports avec droit de reprise.*
- c) *Les soutiens d'organismes privés à but non lucratif*
- d) *Les dons manuels et autres libéralités autorisés dans les conditions fixées par l'article 74 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant l'article 6 de la Loi du 1er juillet 1901.*
- e) *De sommes reçues suite à un appel public à la générosité dans le cadre des autorisations administratives délivrées à cet effet.*
- f) *Les intérêts et revenus des biens, valeurs et participations appartenant à l'Association.*
- g) *Les recettes accessoires provenant des biens, produits et/ou services rendus à l'adhérent par l'Association.*
- h) *Et d'une façon générale, de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des Membres Fondateurs. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des Membres Fondateurs préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Les Membres Fondateurs rendent compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. L'assemblée générale pourra, indifféremment, se dérouler en physique ou en distanciel. Les précisions quant aux modalités seront transmises avec les convocations aux membres concernés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée et/ou par vote électronique, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

S.B M.T.D

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association se réserve le droit de constitution d'un Conseil d'Administration et de ses modalités d'élection, de gouvernance et de gestion via une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

L'association se compose de :

a) Membres Fondateurs :

Les Membres Fondateurs sont membres de droit et acquièrent la qualité de membres lors de l'Assemblée constitutive de l'Association. Les Membres Fondateurs initiaux peuvent conjointement désigner d'autres Membres qui auront la qualité de Membres Fondateurs au sens des présents statuts.

b) Membres Actifs ou adhérents :

Sont membres actifs ou adhérents, toutes personnes physiques ou morales qui ont sollicité leur adhésion à l'Association, participent régulièrement aux actions de l'Association et s'engagent à œuvrer activement à la réalisation de son Objet. Chaque personne morale concernée par les présentes dispositions procède, dans les conditions et selon les modalités qui lui sont propres, à la désignation de la personne physique qui la représente au sein de l'Association. Celle-ci est informée, sans délai, de l'identité du représentant désigné et, en cas de changement, de son remplaçant.

Les membres actifs acquièrent la qualité de membres après avoir transmis, par tous moyens, une demande d'admission au Président de l'Association. L'admission des Membres Actifs intervient sur décision du Bureau. En cas de refus d'admission, le Bureau n'est pas tenu de motiver son refus.

Les Membres Actifs participent aux Assemblées Générales avec voix consultative.

S.B M.T.D

ARTICLE 14 - COMPOSITION BUREAU

Le bureau pourra être composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les membres sont élus pour une durée d'un (1) an, renouvelable sans limitation. Leur mandat débute à la date de leur nomination et prend fin au plus tard à la date de la décision prononçant leur renouvellement ou leur remplacement. Par exception, le mandat des premiers membres désignés débutera à la date de publication au Journal Officiel de la déclaration de l'Association. En cas de vacance, de démission ou de décès d'un membre désigné, les Membres Fondateurs pourvoient à son remplacement parmi les autres Membres de l'Association. Le mandat du membre ainsi désigné prend fin au retour du membre du Bureau absent ou à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés. Les fonctions de membre du Bureau cessent par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association, l'absence non excusée à cinq (5) réunions consécutives du Bureau, la révocation décidée conjointement par les Membres Fondateurs, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance, et la dissolution de l'Association.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU BUREAU

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, et notamment il :

- arrête la stratégie, le programme d'action et la politique générale de l'Association ;
- prend toute décision dans l'intérêt de l'Association ;
- fixe s'il y a lieu les conditions de recrutement et rémunération du personnel, dont éventuellement celles de la Direction Générale de l'Association ;
- propose la modification des statuts ; - le cas échéant, adopte le règlement intérieur sur proposition du Président ;
- adopte le projet de rapport d'activité présenté par le Président et le projet de rapport financier présenté par le Trésorier en vue de leur approbation par l'Assemblée générale ;
- décide des actions en justice ;
- arrête les comptes de l'exercice clos, qui lui sont présentés par le Trésorier en vue de leur approbation par l'Assemblée Générale ;
- accepte les dons et legs autorisées dans les conditions fixées par l'article 74 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom de l'Association ;
- établit les convocations aux Assemblées Générales et fixe leur ordre du jour ;
- désigne, le cas échéant, un ou plusieurs experts comptables et/ou commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du Code de commerce ;
- fixe le montant des cotisations des Membres Actifs ;

S.B M.T.D

- statue sur l'admission et l'exclusion des Membres Actifs de l'Association ;
- est tenu informé par le Président de tout projet de convention engageant de l'Association et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612- 5 du Code de commerce ; dans ce cas il se prononce hors la présence de la personne intéressée ;
- peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau ou, s'il existe, à la Direction Générale.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'Association au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre 2023

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 19 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les

S.B M.T.D

représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Montreuil, le 17 septembre 2022.
en trois (3) exemplaires

Les Fondateurs :

Marie-Thérèse DRIEUX
Membre fondateur et première Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sébastien Berest
Membre fondateur et premier Trésorier

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a smaller 'B' and a period.

S.B M.T.D

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION

- Marie-Thérèse DRIEUX, de nationalité française, demeurant au Résidence Esquirot, C 3, 3457 rue de Basilour 64210 BIDART

- Sébastien BEREST, de nationalité française, demeurant au 26, rue Jean-Baptiste Potin 92130 Issy-les-Moulineaux

S.B M.T.D